

Communes de LOUVILLE – LA – CHENARD ET OUARVILLE

Projet d'exploitation d'un parc éolien par la société :

Ferme éolienne des « Aiguillettes »

Sur les communes de LOUVILLE – LA – CHENARD ET OUARVILLE

(Eure et loir)

- Enquête Publique du 15 Avril 2019 au 17 mai 2019,
- Décision n° E 190000 36/45 du 26 février 2019,
- Arrêté Préfectoral du 19 mars 2019.

Rapport et Conclusion du Commissaire Enquêteur

Première Partie : LE RAPPORT

Le Commissaire Enquêteur

Jean Scheublé



I. HISTORIQUE DU PROJET

Le projet vise à implanter un parc éolien, désigné « Ferme éolienne des Aiguillettes » sur les communes de OUARVILLE et LOUVILLE-LA-CHENARD, par la société VOLKSWIND. Il concerne 6 éoliennes + 2 postes de livraisons électriques.

Les démarches de terrain, d'une part, administratives d'autre part, ont abouti à l'élaboration d'un dossier de demande d'autorisation environnementale, déposé le 4 Avril 2018 en préfecture de Chartres (Eure et Loir)

Ce dossier fut déclaré recevable, le 19 Février 2019, après réduction du nombre des éoliennes- type VESTAS V117 – d'une puissance initiale de 21,6 MW au total : proposé initialement à 8 éoliennes, le parc fut réduit à 6 aérogénérateurs (deux machines exclues suite à une décision du ministère des Armées du 31 mai 2018). La raison réside de la protection de l'espace aérien d'une zone exploitée pour l'entraînement des hélicoptères militaires (voir plus loin dans la partie AVIS DES SERVICES)

Les machines sont prévues à être implantées au Sud-est du village de OUARVILLE, 3 sur celui-ci, les 3 autres sur LOUVILLE-LA-CHENARD.

Il est précisé dans le dossier qu'aucune habitation ne se trouve à moins de 800 mètres d'un générateur.

C'est ainsi que compte tenu :

- Des descriptions du Code de l'Environnement,
- De la demande d'autorisation environnementale d'exploitation,
- De l'ensemble des pièces du dossier (notamment étude d'impact, étude de danger et les résumés non techniques),
- De ma désignation par le Tribunal administratif d'Orléans en tant que Commissaire-Enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à ce dossier,
- De mes rencontres préalables avec les maires des deux communes concernées par les implantations d'éoliennes VOLKSWIND, visant à fixer les dates des permanences de l'enquête,

J'ai pu caler les dates et heures de permanences et en informer les services de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

A ce propos, en accord avec le bureau des procédures environnementales et du fait d'une autre enquête simultanée se tenant à LOUVILLE-LA-CHENARD, il fut décidé préalablement que je tiendrais une permanence en mairie de OUARVILLE (je rappelle que 3 éoliennes sont prévues à implanter sur le territoire de LOUVILLE-LA-CHENARD, et qu'il s'agissait d'éviter les confusions dans l'esprit au public).

-L'arrêté prescrivant l'enquête publique est pris par Mme la préfète d'Eure-et-Loir le 19 mars 2019.

J'assurerai les permanences arrêtées :

- Le mardi 16-04-2019 de 15h à 18h en mairie de OUARVILLE.
- Le samedi 27-04-2019 de 14h à 17h en mairie de OUARVILLE.
- Le samedi 03-05-2019 de 15h à 18h en mairie de OUARVILLE.
- Le vendredi 17-05-2019 de 15h à 18h en mairie de OUARVILLE.

- Le type d'éoliennes projetées aux « Aiguillettes » est le suivant :
- Modèle VESTAS V117-3.6 MW.
- Hauteur totale : 150 mètres (\emptyset du mât à la base 4 : mètres).
- Hauteur du moyeu de la nacelle par rapport au sol : 91,5m.
- Diamètre rotor : 117 mètres. Surface balayée : 10.751m².
- Plage de rotation opératoire : de 3 à 25m/sec.

II. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les éoliennes sont classées en régime ICPE (décret d'application du 23 Août 2011, rubrique 2980), donc soumises au régime d'autorisation.

Cela implique la réalisation, parallèlement à la demande du permis de construire, d'une demande d'autorisation d'exploiter.

Ce dernier document comportera :

- Une lettre de demande,
- Des cartes et plans à différentes échelles,
- Une étude d'impact de l'installation,
- Une étude de danger,
- Un dossier justificatif de la maîtrise foncière.

Enfin, le Code de l'Environnement impose une autorisation d'exploiter au titre des ICPE à la suite d'une Enquête Publique.

Le dossier doit comporter par ailleurs :

- Une étude d'impact sur l'environnement,
- L'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale Centre Val de Loire,
(Cet avis a été donné le 15 février 2019 sous le numéro 20190215-28-0085)
- Une étude de danger.
- Une enquête publique est impérative : elle a pour objet d'assurer l'information et la participation du public et la prise en compte des intérêts des tiers dans l'élaboration des décisions susceptibles d'impacter l'environnement.

- Localisation du projet :

Le projet du parc éolien des « Aiguillettes » concerne deux communes d'Eure et Loir, Ouarville et Louville la Chenard, situées à environ 25 km au Sud-est de Chartres.

Il se projette dans une zone de terrains de culture, d'aspect uniformément plat. Ces terrains fertiles, pouvant manquer d'une pluviométrie suffisante, sont consacrés à la grande culture (Céréales, maïs, pomme de terre...) Aucun cours d'eau ne les dessert, mais la nappe phréatique est sous-jacente.

Le projet présente la particularité de concerner deux communes :

- Ouarville, au Nord, avec 3 implantations d'éoliennes (5 initialement) et Louville-la-Chenard, au Sud, avec également 3 implantations.

A noter que deux enquêtes publiques, concernant deux projets séparés donc indépendants, se déroulent simultanément, mais que, pour le projet de la société VOLKSWIND, appelé « Les Aiguillettes », le siège de l'enquête se tient à Ouarville.

Néanmoins, un dossier similaire est à disposition du public en mairie de LOUVILLE-LA-CHENARD ainsi qu'un registre d'enquête, puisque 3 des 6 éoliennes y sont projetées.

L'implantation des éoliennes s'inscrit dans les contraintes du schéma éolien départemental et de ses servitudes, notamment en référence aux distances à respecter vis-à-vis des habitations.

Par ailleurs, ce dossier contient un courrier (3 juin 2019) du Département de l'Eure et Loir rappelant les distances d'implantation à respecter selon les catégories de chaussées, vis-à-vis des routes départementales.

Particularité importante du projet :

Ce secteur de la Beauce eulérienne est particulièrement bien fourni en implantations de générateurs éoliens et ce, depuis parfois longtemps.

C'est ainsi que sur les deux communes concernées par ce projet, une trentaine d'éoliennes sont déjà implantées.

III. COMPOSITION DU DOSSIER – AVIS SUCCINT
--

N° des pièces	Désignation	Format
1	Etude d'impact	A3
2	Etude paysagère	A3
3	Etude écologique (Faune, flore, milieu naturels)	A3
4	Etude acoustique	A4
5	Dossier administratif	
6	Résumé non technique étude d'impact	
7	Dossier architecture	
8	Etude de dangers	
9	Résumé non technique de l'étude de dangers	
10	Demande d'autorisation environnementale unique	
11	Note de présentation non technique	
12	Réponse données suite aux remarques formulées sur les pièces de la demande d'autorisation environnementale.	

Le dossier, d'un volume considérable, est à mes yeux satisfaisant.

Et notamment, les pièces sensées être consultées en priorité par le public, les pièces 6 (Résumé non technique de l'étude d'impact) et 11 (Note de présentation non technique) sont bien équilibrées.

Mais en réalité, les quelques avis formulés par le public se rapportent à des positions « Idéologiques ». Les avis par avance sont tranchés, les documents dédaignés.

LES AVIS DES SERVICES

1/ Préfecture Région Central Val de Loire (26 Avril 2018) Direction régionale des affaires culturelles – architecture et patrimoine.

Exprime 2 remarques sous réserve :

- 1- Les postes de livraison : Il conviendrait soit d'opter pour une teinte sombre et mate, soit de les habiller avec un bardage en bois naturel.
- 2- Densification importante occasionnée par le projet. Impact d'autant plus présent que l'implantation est réalisée sans suivre complètement la logique d'axes parallèles existants, encadrant un peu plus le village de Ouarville, ce qui est regrettable.

Sous réserve de la prise en compte de ces modifications, ne s'oppose pas au projet présenté.

2/ Centre Météorologique de Bourge (Météo France) :

- Estime que son avis n'est pas requis, des lors qu'aucune contrainte réglementaire ne pèse sur ce projet (il est à 49km du radar météorologique de Trappes)

3/ Direction générale de l'Aviation civile :

Impose des règles impératives concernant :

- Le balisage diurne et nocturne (Arrêté du 13.11.2009),
 - Un formulaire de déclaration de montage à remplir.
- Sous réserve du strict respect de ces conditions, autorisation accordée.

4/ Ministère des Armées :

Sa lettre du 31 mai 2018 indiquait :

- Les éoliennes E5 et E6 ne sont pas acceptables en l'état, incompatibles avec les vols à très basse altitude (jour et nuit) à une hauteur <150m et au vol tactique à une hauteur de <50m. Autorisation donnée pour les seules éoliennes E2 à E4 pour ce qui concerne la commune de Ouarville.

IV. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE
--

Ainsi qu'indiqué plus haut :

- 1- Les dossiers du projet « Les Aiguillettes » accompagné d'un registre à été déposé dans les 2 communes concernées, OUARVILLE et LOUVILLE-LA-CHENARD.
- 2- Dates de l'enquête publique (ouverture-fermeture) et des permanences assurées par le commissaire enquêteur fixées après accord du Maire de OUARVILLE, seul siège des permanences.
Fixées et déroulées comme suite :
 - Ouverture de l'enquête : Lundi 15 Avril 2019 à 08h00
 - 1^{ère} permanence du C.E : Mardi 16 Avril 2019 (15h00/18h00)
 - 2^{ème} permanence du C.E : Samedi 27 Avril 2019 (14h00/17h00)
 - 3^{ème} permanence du C.E : Vendredi 3 mai 2019 (15h00/18h00)
 - 4^{ème} permanence du C.E et fin de l'enquête publique : Vendredi 17 mai 2019 (15h00/18h00)
 La mise au point préalable fut effectuée :
 - Le 06 mars 2019 en Préfecture 28, Bureau des Procédures Environnementales.
 - Le 08 mars 2019 en Mairie de Ouarville
 - Le 09 mars en Mairie de Ouarville et en présence :
 - De l'entreprise VOLKWIND (Madame Justine BOSCHET)
 - Du Maire de Ouarville, Monsieur DUBIEF.
 - Du Maire de Louville la Chenard, Monsieur PORCHER.

- L'avis favorable au projet avait au préalable été donné par les deux communes à la suite des délibérations de leurs Conseils Municipaux –
 - 21.12.17 pour OUARVILLE
 - 09.05.19 pour LOUVILLE LA CHENARD

 - Les annonces dans la presse locales ont été arrêtées et sont effectivement parues les :
 - Vend. 29 Mars 2019 dans : L'ECHO REPUBLICAIN et HORIZONS Eure et Loir.
 - Vend. 19 Avril 2019 dans : L'ECHO REPUBLICAIN et HORIZONS Eure et Loir.
 - Les avis d'Enquête Publique ont été affichés dans les délais impartis pour les 21 communes concernées (dont les 2 communes d'implantation, OUARVILLE et LOUVILLE-LA-CHENARD) Aucun problème à signaler durant l'enquête pour ces avis.
- Le déroulement de l'enquête publique et des permanences fut sans incidents.

Des avis furent donnés, certains favorables, d'autres défavorables, par mentions sur les registres, par le biais de la messagerie dématérialisée, par le courrier classique.

EXAMEN DES AVIS OU QUESTIONS

1- Registre de LOUVILLE-LA-CHENARD :

Un seul avis a été formulé, rédigé par le Maire de la Commune, il confirme la décision prise au conseil municipal du 09 mai 2019, de voir s'implanter les éoliennes proposées par le projet.

Il met en avant l'avantage des retombées fiscales et les conventions des chemins, favorables pour le budget de la Commune.

Note : L'avis est signé de Mr Jean Pierre PORCHER, Maire, mais n'a pas été daté.

2- Registre de OUARVILLE :

▪ Mesdames Christine LEGENDRE et Bénédicte PILLON :

Après lecture des pièces n°6 et 11, se déclarent favorables à l'implantation des éoliennes de la Ferme des Aiguillettes.

▪ Madame Virginie MARCHAND :

“ L'Energie renouvelable est à développer, mais il me semble qu'il y a déjà un nombre suffisant d'éoliennes autour de OUARVILLE : Mon avis est défavorable. ”

▪ Madame Claudine THIROUIN :

Demande de modification d'implantation de l'éolienne E2 « Ravie de la suppression de l'éolienne E4. » Note : Madame THIROUIN fait peut-être confusion avec l'une des 2 éoliennes supprimées, E5 ou E6 ?

Note : Voir développement de cette question dans l'annexe au P.V de synthèse

AVIS RECUS SUR LE PROJET PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Auteurs	Dates de réception par le CE	Registres	Courrier (postal ou remis)	Forme dématérialisée (Tous les avis de cette colonne ont été émis dans les délais)	Avis défavorables	Avis favorables avec réserves	Avis favorable
1- SERVICES							
Département d'Eure et Loir	05.06.2019		x			x	
Météo France	06.03.2019		x				x
Ministère des Armées	06.03.2019		x				x
DRAC - ArchitecturePatrim28	06.03.2019		x				x
1- COMMUNES							
Ouarville	08.03.2019		x				x
Louville-le-Chenard	13 et 17.05.2019	x	x				x
Conseil communautaire	27.05.2019		x				x
Baudreville	27.05.2019		x				x
Gouillons	27.05.2019		x				x
Lethain	27.05.2019		x		x		x
2- PUBLIC							
J.C PLU	28.05.2019			x	x		
Claudine THIROIN	17.05.2019	x			x		
	28.05.2019			x			
Virginie MARCHAND	17.05.2019	x				x	
Christine LEGENDRE	17.05.2019	x				x	
Jean SIRON	27.05.2019			x		x	
Samuel MAGUET	27.05.2019			x		x	
Claire SIRON	27.05.2019			x		x	
Anonyme (n°4)	27.05.2019			x		x	
Anonyme (n°5)	27.05.2019			x		x	
Anonyme (n°6)	27.05.2019			X (7)		x	

Projet Eolien des Aiguillettes
Communes de LOUVILLE - LA - CHENARD ET OUARVILLE

SOCIETE VOLKSWIND

Complément au PV de synthèse signé le 28 mai 2019

1° - Les communes limitrophes du projet, sollicitées par la préfecture d'Eure et Loir, disposaient d'un délai de 15 jours à l'issue de l'enquête publique pour donner leur avis.

Des réponses me sont parvenues au-delà de la signature du P.V de synthèse remis à l'Entreprise. Il s'agit de :

- Commune de GOUILLONS : Avis favorable
- Commune de LOUVILLE – LA – CHENARD : Avis favorable
- Communauté de communes CŒUR DE BEAUCE : Avis favorable
- Commune de LETHUIN : Avis favorable
- Commune de BAUDREVILLE : Avis favorable

Par ailleurs, j'ai reçu dans le même temps, un avis de Monsieur J.C. PLU, Maire d'une commune du Pas de Calais : Avis défavorable.

(Je l'ai inclus dans les avis des particuliers, sa commune n'étant pas concernée par le projet).

2° - Message de Mme THIROUIN : Cette personne avait déposé sur le registre d'enquête de la commune de OUARVILLE (p2 ; question n°3).

Par un message dématérialisé, elle a complété son propos par un courrier de 2 pages, envoyé dans les délais, accompagné d'extraits du plan cadastral montrant ses propositions de déplacement de l'éolienne n°4.

Ainsi que je l'ai indiqué sur le procès-verbal, une telle demande sort du cadre de l'enquête et me paraît être une affaire privée à traiter avec l'entreprise en dehors du champ de la présente enquête publique, ainsi qu'avec le propriétaire du terrain d'implantation de l'éolienne.

Note : Les pièces évoquées dans ce complément, sont jointes ci- après.

PROJET EOLIEN DES AIGUILLETES
COMMUNE DE LOUVILLE LA CHENARD ET OUARVILLE

SOCIETE VOLKSWIND

Procès-verbal de synthèse

Etabli après clôture de l'Enquête Publique intervenue le 17 mai 2019

Au terme de l'Enquête Publique tenue du 15 avril 2019 au 17 mai 2019, les cahiers d'enquêtes déposés dans les mairies de Louville la Chenard et Ouarville ont été recueillis et un procès-verbal de synthèse établi par le commissaire enquêteur.

Ce PV a été présenté ce jour à la représentante de la société, Madame Justine BOSCHET.

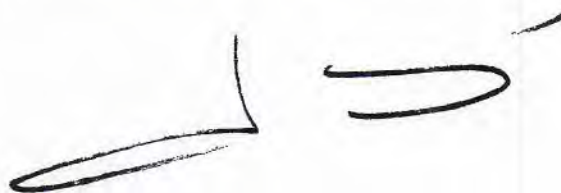
Un délai de réponse de 15 jours est accordé : il expire donc le 7 juin 2019.

Fait à Ouarville, le 28 mai 2019

Le représentant de la
Société VOLKSWIND



Le commissaire enquêteur,



Mémoire de réponse à l'enquête publique

Examen des questions posées, des réponses apportées par le M.O, analyse par le Commissaire enquêteur

	I. Observation portées sur les registres de la commune de Ouarville	La ferme éolienne des Aiguillettes SAS	Commissaire enquêteur
1	Mesdames Christine LEGENDRE et Bénédicte PILLON : après lecture des pièces du dossier n°6 et n°11, sont favorables à l'implantation des éoliennes de la Ferme des Aiguillettes.	La ferme éolienne des Aiguillettes prend acte de l'ensemble de cet avis favorable.	Sans observation
2	Madame VIRGINIE MARCHAND : L'énergie renouvelable est à développer, mais il y a déjà un nombre suffisant d'éoliennes autour de OUARVILLE. Mon avis est défavorable.	<p>Le SRE incite à privilégier la densification des parcs afin d'éviter le mitage du paysage par les parcs éoliens. L'objectif étant de rechercher une mise en cohérence des différents projets éoliens.</p> <p>Ainsi, le projet du parc des Aiguillettes vient densifier le parc existant et n'apparaît pas comme une entité à part entière. Par conséquence, les effets cumulés engendrés par les 6 éoliennes du projet sont très similaires à ceux déjà existants.</p> <p>Une étude paysagère (Pièce n°2 de la demande d'autorisation) réalisée par Epycart permet d'étudier l'insertion du projet éolien dans le parc existant.</p> <p>Au terme de l'étude paysagère, le projet de la Ferme éolienne du Bois Elie présente une bonne insertion au sein du parc actuel, lui-même étant bien intégré dans la structure paysagère beauceronne sans rapport d'échelle inapproprié.</p>	L'émotion exprimée par Madame MARCHAND, s'explique par le nombre important d'éoliennes implantées dans les 2 communes sièges de l'enquête publique. L'avis est donc généraliste, il n'incrimine pas particulièrement une partie du dossier.

<p><u>3</u> SCEA Tusch/Madame THIROUIN Claudine: Demande de modification de l'éolienne E2. Ravie de la suppression de E4. (*)</p>	<p>Nous avons bien pris note de la demande de Madame Thirouin. Cependant, nous ne pouvons pas satisfaire sa demande de déplacer l'éolienne. Effet, l'emplacement ne peut pas être modifié, car cela remettrait en question la future autorisation préfectorale délivrée.</p> <p>De plus, Madame Thirouin avait connaissance du document d'arpentage au moment où elle a signé le compris de vente.</p> <p>Une entrevue à la fin du mois est prévue avec Madame Thirouin, afin de lui présenter le projet.</p>	<p>Après questionnement de Mme THIROUIN, j'ai appris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que la SCEA TOUSCH avait procédé à des acquisitions récentes de terres. - L'une des parcelles concernées comportant l'emplacement d'une éolienne, le cédant l'a conservée (l'acte notarié en feraifo) - Cet emplacement représentant une gêne pour le type d'exploitation et de méthodes culturales envisagées, Mme THIROUIN le remet en cause et demande le déplacement de ce positionnement. - La situation actuelle étant officialisée, il ne m'apparaît pas envisageable, dans le cadre de la présente enquête, d'intervenir d'aucunement. <p>(*) L'éolienne E4 est maintenue.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Observations issues du registre dématérialisé</u></p>		
<p><u>1</u> Mr Jean SIRON le 17.04.2019 Je suis favorable à l'énergie éolienne, qui est une énergie renouvelable. Je suis favorable à ce projet.</p>	<p>Les observations favorables se prononcent sur l'ensemble du projet, et sur sa cohérence paysagère, écologique et économique au niveau local et au niveau national. La ferme éolienne des Aiguillettes prend acte de l'ensemble de ces avis favorables.</p>	<p>Les dépositions n°1 à 3 ci-contre, se réfèrent à des éoliennes non localisées. Peut-être s'adressent-elles à l'ensemble ? L'imprécision est ici sans conséquences, mais il pourrait, en d'autres circonstances, en être tout autrement. Cela signifie que le registre dématérialisé nécessite un apprentissage. Et l'attention du public pourrait me semble-t-il, être attirée en même temps qu'est indiquée, sur l'Arrêté, l'adresse électronique</p>
<p><u>2</u> Mr Samuel MAGUET le 11.05.2019 Je suis favorable à ce projet. Il permet de densifier un champ éolien déjà existant. Il apporte une nouvelle activité économique dans nos communes rurales. Ce projet est écologique et permettra d'avoir encore plus d'énergie renouvelable en France.</p>		

Mémoire de réponse à l'enquête publique

3	<p>Mme Clairez SIRON le 15.05.2019 Je suis favorable à ce projet qui s'inscrit dans le cadre du développement des énergies renouvelable.</p>		Sans observation
1	<p>II. Registre de la commune de Louville-la-Chenard</p> <p>Lors de son conseil municipal, du 9 mai, le Conseil, dans sa délibération, a confirmé sa décision de voir s'implanter des éoliennes par la Sté VOLKSWIND sur son territoire, décision prise pour répondre à l'enquête publique se déroulant sur Ouarville et Louville-la-Chenard.</p> <p>Les retombées fiscales et les conventions des chemins vont permettre des rentrées d'argent, permettant d'avoir un budget à l'aise, même si les dotations et subventions diminuent. Nous œuvrons pour être à l'aise financièrement et indépendants des regroupements de commune.</p> <p>Le Maire, PORCHER Jean-Pierre.</p>	<p>La ferme éolienne des Aiguillettes SAS</p> <p>La ferme éolienne des Aiguillettes prend acte de l'avis favorable du Maire. Les éoliennes pourront permettre à la commune de financer des projets locaux.</p>	<p>Le commissaire enquêteur</p> <p>Sans observation</p>

SUIVE DES OBSERVATIONS ISSUES DU REGISTRE DEMATERIALISE	
<p><u>4</u> <u>Anonyme</u> : Je suis favorable à ce projet qui permet d'utiliser une énergie naturelle et qui ne fait qu'agrandir le champ éolien existant.</p>	<p>Les dépositions N° 4 à 6 ci-contre, se réfèrent au « projet » dans sa globalité. Même remarques du commissaire enquêteur que pour les questions n°1 à 3 précédentes.</p>
<p><u>5</u> <u>Anonyme</u> : Je suis favorable à ce projet. L'éolien est un système qui peut nous permettre de sortir du nucléaire et des centrales thermiques.</p>	<p>Même remarque de la ferme éolienne pour les questions n°1 à 3 précédentes.</p>
<p><u>6</u> <u>Anonyme</u> : Je suis favorable à ce projet qui va agrandir notre parc éolien et nous permettre de continuer à développer nos énergies renouvelables.</p>	<p></p>
<p>QUESTION POSEE PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</p>	
<p>III. Dossiers communs aux 2 communes :</p>	<p>Commissaire enquêteur</p>
<p><u>1</u> <u>Pièce 6</u> : <u>Résumé non technique §4-3</u> : <u>contraintes (p24)</u> Nappe phréatique sub-affleurant et risque potentiel de présence de cavités naturelles Quelle suite sera donnée en cas d'accord sur l'implantation sollicitée ?</p>	<p>La ferme éolienne des Aiguillettes SAS</p> <p>Une étude géotechnique poussée sera réalisée après l'obtention des autorisations (phase de pré-construction), afin de déterminer le type de sous-sol et de fondation nécessaire. Une attention particulière sera alors portée, notamment, à la présence de cavités ou de failles pouvant affecter la stabilité de la fondation et donc de l'ouvrage. Plusieurs solutions techniques existent, elles sont détaillées dans le rapport plus haut.</p> <p>La réponse me semble satisfaisante</p>
<p><u>2</u> <u>§4-4-1. (p.25)</u> : Principe de calcul</p>	<p>De façon générale, les données de vents sont issues</p>

<p>de l'énergie éolienne : le dernier paragraphe (calcul des conditions de vent et de production d'énergie) correspond-t'il à ce qui a été réalisé?</p>	<p>d'instituts météorologiques potentiellement situés à plusieurs kilomètres de la zone d'étude. Il est à noter que ces données sont corrélées sur une période d'au moins 20 ans de manière à lisser les aléas climatiques annuels (année mieux ou moins ventée qu'autres).</p> <p>La description du vent se fait sous forme d'une distribution de Weibull, c'est-à-dire, la durée d'apparition d'une vitesse de vent. Les instituts utilisent le logiciel WindPro ou un logiciel similaire pour calculer la ressource éolienne disponible.</p>	<p>Mon avis que sur la réponse précédente numérotée III. 1</p>
<p>P26 : « La technologie d'éolienne permet de capter le vent, même faible ». Peut-on connaître les vitesses minimales pour lesquelles le vent est utilisable ?</p>	<p>De façon générale, dès que le vent atteint une vitesse de l'ordre de 2 mètres par seconde, c'est-à-dire des vents très faibles, les pales se mettent en mouvement par la seule force du vent.</p> <p>Tous les modèles de machines n'ont pas les mêmes seuils de vents. Dans le cas de la Vestas V117, modèle projeté pour la ferme éolienne des Aiguillettes, la vitesse de vent de démarrage est de 3 m/s.</p>	
<p>3 <u>S4.4.2 (p.27)</u> : « Une distance de 813m minimum vis-à-vis des zones destinées aux habitations a été retenue ». Comment s'expliquent-elles ?</p>	<p>En France, l'arrêté ICPE du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes indique qu'une distance minimale de 500 mètres de toute construction à usage d'habitation doit être respectée.</p>	<p>Idem</p>

	<p>Avec une distance aux habitations de 813 m, les éoliennes du projet respectent la limite fixée. La distance réglementaire a même été augmentée, en accord avec les communes de Louville-la-Chenard et Ouarville.</p> <p>Le parc éolien des Aiguillettes respecte donc un éloignement suffisant vis-à-vis des habitations les plus proches.</p>	<p>Idem</p>
<p>4 <u>§4.4.2 (p.28)</u> : « Une distance de retrait de 75m a été appliquée le long des départementales bordant le projet. » Il s'agit effectivement des prescriptions officielles : est-ce à dire qu'un jour des voiries de catégorie inférieure, la sécurité n'est pas exigée ? Si des distances minimales ne sont pas exigées, rien n'empêche d'en tenir compte lors des calculs d'implantation.</p>	<p>Une distance de 75m a été appliquée le long des départementales bordant le projet, conformément à la réglementation.</p> <p>Le parc éolien est également entouré par des voies de circulation qui ne sont pas classées, par exemple les chemins ruraux ou communaux. Ces voies sont prises en compte par l'étude de dangers jointe au dossier de demande d'autorisation (pièce n°8).</p> <p>Les chemins autour des éoliennes ont bien été pris en compte. L'ensemble des scénarios de danger présentent un risque « acceptable ».</p> <p>La configuration du projet ainsi conçue, respecte la distance minimale imposée par la réglementation vis-à-vis des voies de circulation, et maîtrise l'ensemble des risques.</p>	<p>La question avait bien noté le respect par l'Entreprise des prescriptions officielles.</p> <p>Donc, pas de critique vis-à-vis de l'entreprise, mais je persiste à critiquer la distance de 75cm (une éolienne qui se « couche », c'est rarissime, ce n'est pas impensable, et elle mesure plus de 75m de longueur !</p>

5	<p>§4.5 (p.30) : « L'implantation tiendra compte du sens de migration (des oiseaux) » Cela a-t'il été le cas ?</p>	<p>L'étude écologique (Pièce n°3) est réalisée par un bureau d'étude spécialisé, THEMA Environnement. L'avifaune a été prospectée sur un cycle biologique complet, ainsi la période de migration a été prise en compte.</p> <p>Le principal risque pour les oiseaux migrateurs est « l'effet barrière ». Certains oiseaux sont sensibles aux masses et obstacles lors de leurs déplacements locaux ou de leurs déplacements migratoires.</p> <p>Dans le cas du présent projet éolien, il est à noter que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'implantation de 6 nouvelles éoliennes ne constituent pas un obstacle supplémentaire aux déplacements des oiseaux. Ainsi, le projet n'augmentera significativement l'effet barrière du parc déjà existant. • le site est localisé sur un secteur sans topographie marquée, où la migration est diffuse. <p>Au vu de ces éléments, l'effet barrière du présent projet éolien devrait être négligeable sur les populations d'oiseaux hivernants et migrateurs.</p>	<p>Sans observation</p>
AVIS OU QUESTIONS DES SERVICES DE L'ETAT			
IV.	Mrae	La ferme éolienne des Aiguillettes SAS	Le commissaire enquêteur
	<p>Biodiversité: <u>protection</u> <u>deschiroptères.</u> L'autorité Environnementale</p>	<p>La société, par courrier recommandé en date du 28.02.2019 adressée à la Préfecture d'Eure-et-Loir – Bureau des procédures environnementales, accepte</p>	<p>Dont acte.</p>

Mémoire de réponse à l'enquête publique

<p>recommande de renforcer les modalités de bridage des éoliennes du 1^{er} Aout au 31 Octobre, en les étendant du coucher au lever du soleil, lorsque les conditions météorologiques présentent un risque de collision important pour les chiroptères (pour des températures supérieures à 10°C et des vents inférieurs à 6m/s</p>	<p>le renforcement du bridage et indique les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du 1^{er} Avril au 31 juillet, pour les 4 premières heures de la nuit, - Du 1^{er} Aout au 31 Octobre du coucher au lever du soleil, avec: <ul style="list-style-type: none"> • Pluviomètre nulle, • Vitesse vent < 6m/s au moyen, • Température supérieure à 10°C 	<p>La question a eu réponse.</p>
<p><u>METEO FRANCE :</u> Indique que son avis n'est pas requis.</p>	<p>La ferme éolienne des Aiguillettes prend acte</p>	<p>Pris note.</p>
<p><u>AVIATION CIVILE :</u> Donne son autorisation.</p>	<p>La ferme éolienne des Aiguillettes prend acte</p>	<p>Idem</p>
<p><u>DSAE (Sécurité militaire aérienne)</u> Donne son accord pour les éoliennes E1 à E4 et E7 – E8. Impose des obligations d'informations qui seront à lui adresser par l'entreprise.</p>	<p>La ferme éolienne des Aiguillettes prend acte</p>	<p>Idem</p>

A Chartres, le 17 juin 2019

Le commissaire enquêteur, Jean SCHEUBLE



Communes de LOUVILLE – LA – CHENARD ET OUARVILLE

Projet d'exploitation d'un parc éolien par la société :

Ferme éolienne des « Aiguillettes »

Sur les communes de LOUVILLE – LA – CHENARD ET OUARVILLE

(Eure et loir)

- Enquête Publique du 15 Avril 2019 au 17 mai 2019,
- **Décision n° E 190000 36/45 du 26 février 2019,**
- Arrêté Préfectoral du 19 mars 2019.

Rapport et Conclusion du Commissaire Enquêteur

Seconde Partie : **LA CONCLUSION**

Le Commissaire Enquêteur

Jean Scheublé



CONCLUSION

A ce stade, il m'appartient de prendre position sur ce dossier et les observations qui ont été faites. Mon avis portera sur la globalité du projet soumis à l'enquête publique, après avoir pesé et comparé avantages et inconvénients.

I) Arguments en faveur du projet :

Une directive Européenne a été promulguée ayant pour objet la production de l'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables.

L'électricité d'origine éolienne en fait partie ; Et en réalité, toutes les autres sources connues ou potentielles sont génératrices de pollutions d'une bien plus grande ampleur.

Donc, tout projet de parc éolien s'inscrit dans le cadre défini par la directive et a vocation à être accueilli favorablement, dans la mesure où ses impacts éventuels peuvent être admis, au regard des bénéfices attendus.

II) Quels sont les impacts réels du projet :

* Le milieu humain : Les examens et analyses conduits ne montrent pas d'impacts rédhibitoires, ni au niveau bruit, ni au niveau de l'impact visuel.

* Le milieu naturel (les sols, la faune, la flore) : Pas plus d'impacts notables, d'autant que les études n'ont pas montré de dangers particuliers vis-à-vis de la faune sauvage (notamment les oiseaux et les chiroptères).

Pour autant, ce projet, comme tous les autres, n'est pas dénué d'inconvénients ; Il s'agit :

- De la très forte densité d'éoliennes (impact visuel). Si leur impact ne se fait pas sentir par rapport à des vues à respecter sur des sites ou des monuments, il n'en est pas moins vrai qu'une telle forêt d'éoliennes a quelque chose d'agressif à l'œil, qui doit s'y accoutumer.
- De la disposition de ces éoliennes projetées. En effet, si les textes officiels recommandent de réaliser des alignements géométriques de générateurs, on peut dire que ce n'est pas le cas ici. Bien évidemment, on peut le constater, le regretter. Serait-ce une raison pour en faire un motif de rejet ? Je ne le pense pas, les enjeux sont bien trop importants.